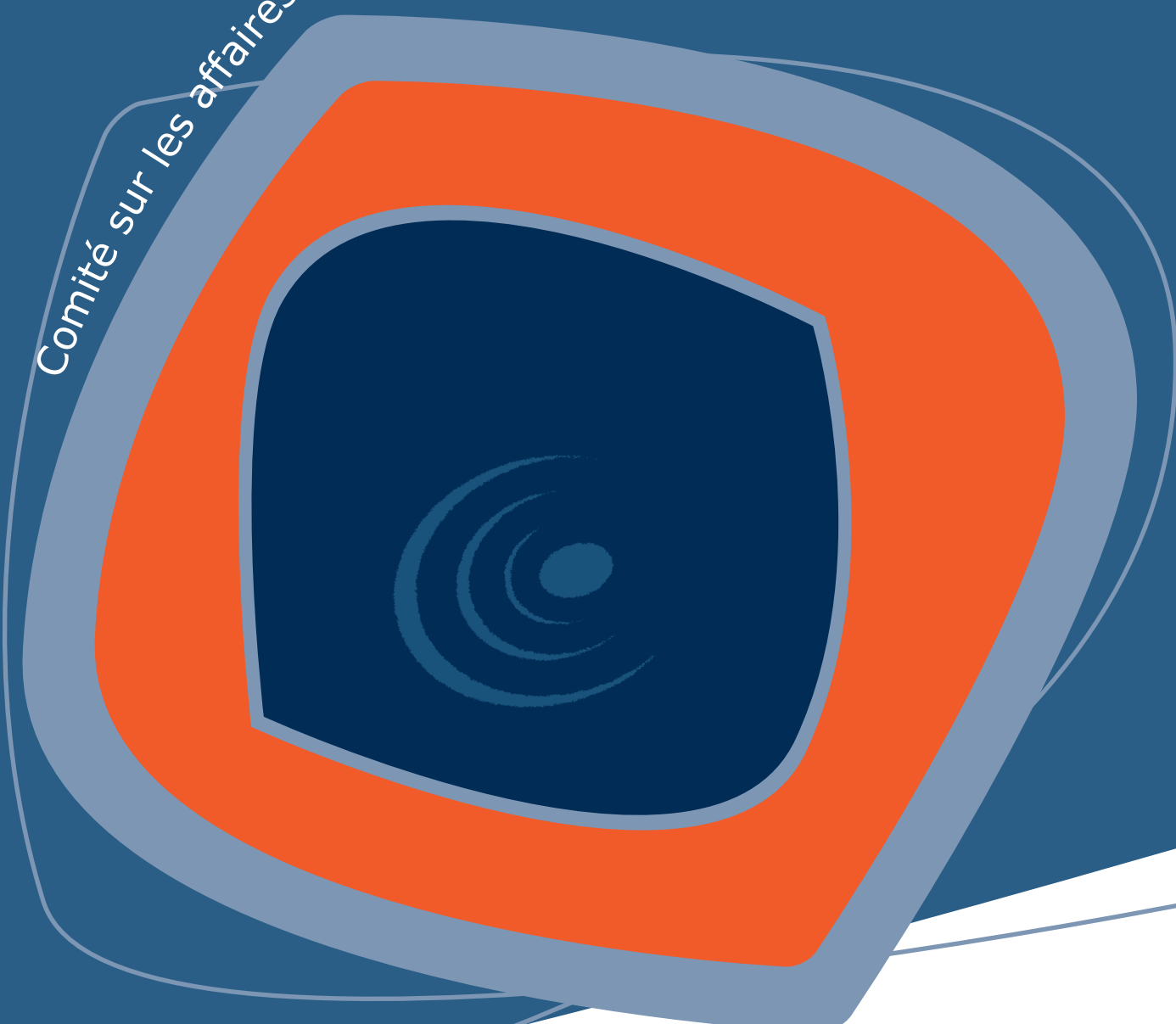


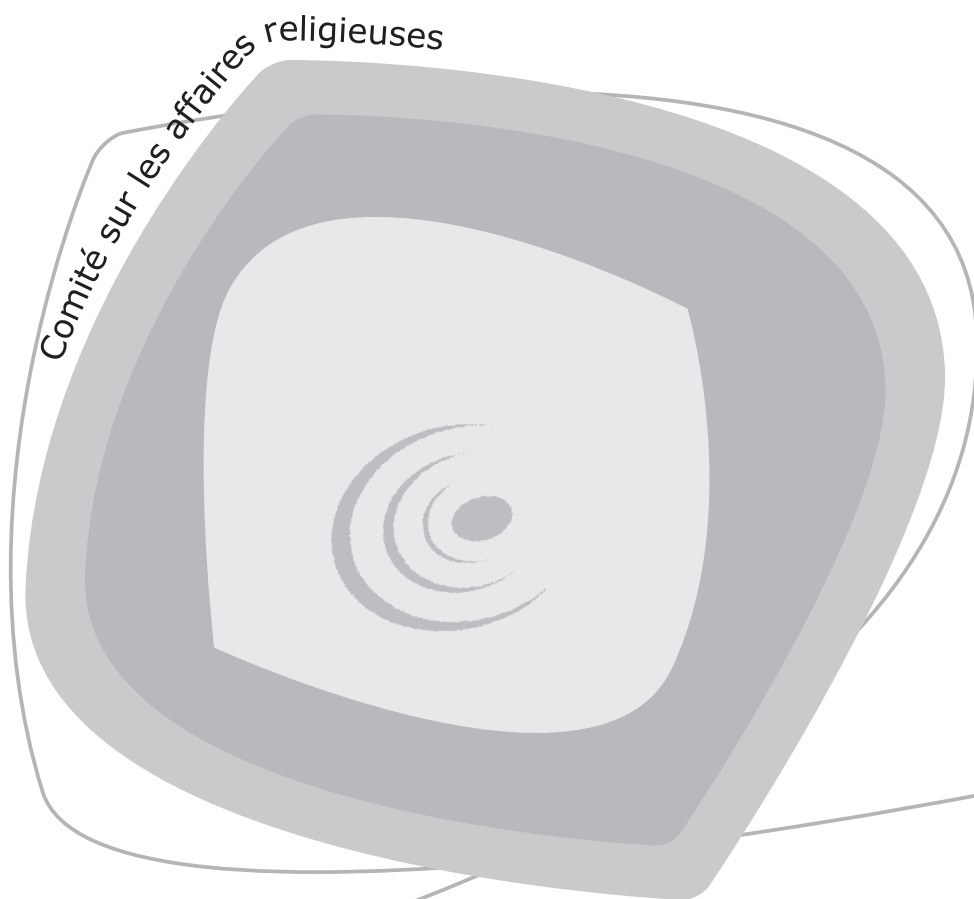
Comité sur les affaires religieuses



Le programme d'études
Éthique et culture religieuse

Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Juillet 2007

Québec 



Le programme d'études
Éthique et culture religieuse

Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Juillet 2007

Avis adopté à la 47^e réunion
du Comité sur les affaires religieuses (CAR),
les 14 et 15 juin 2007
(membres du Comité : voir l'annexe)

Supervision

Roger Boisvert
Secrétariat aux affaires religieuses

Coordination

Lorraine Leduc, responsable
Comité sur les affaires religieuses

Rédaction

Claude Lafrenière
Secrétariat aux affaires religieuses

Traitement de texte

Marleine Guillot
Secrétariat aux affaires religieuses

Révision linguistique

Sous la supervision de la Direction des communications
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2007—07-00609

ISBN : 978-2-550-50786-4 (Version imprimée)

ISBN : 978-2-550-50787-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1 L'appréciation générale du programme	3
1.1 Les orientations ministérielles.....	3
1.2 Les résultats de la consultation	3
1.3 Le modèle québécois de laïcité scolaire.....	4
2 L'examen des aspects religieux du programme	4
2.1 L'examen d'éléments structurants	5
2.1.1 L'équilibre entre les deux premières compétences	5
2.1.2 La notion de culture religieuse	7
2.1.3 La réorganisation des thèmes en culture religieuse	7
2.1.4 La prescription	9
2.2 L'examen d'éléments de contenu	9
2.2.1 La notion de sacré	10
2.2.2 La distinction entre catholicisme et protestantisme	10
2.2.3 La question des genres	11
2.2.4 D'autres éléments	11
3 L'application du programme	11
3.1 La posture professionnelle de l'enseignant	12
3.2 La relation aux parents	14
3.3 Le matériel didactique.....	15
Conclusion	16
Recommandations	18
Annexe	
Membres du Comité sur les affaires religieuses.....	19

INTRODUCTION

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, selon laquelle le Comité sur les affaires religieuses « donne son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier » (art. 477.18.3), le Comité soumet son avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le projet de programme Éthique et culture religieuse rendu disponible en mai 2007¹. Cet avis s'inscrit au terme d'un cycle entamé en mai 2005 avec l'annonce des orientations ministérielles sur ce programme².

Pour faire suite à ces orientations, le gouvernement a adopté en juin 2005 le projet de loi n° 95, qui prévoit l'abandon du recours aux clauses dérogatoires et la fin du régime d'option entre les enseignements confessionnels et l'enseignement moral le 30 juin 2008. La Direction des programmes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport disposait donc de peu de temps pour remplir un mandat exceptionnel : la mise en place simultanée d'un nouveau programme d'éthique et de culture religieuse à tous les cycles du primaire et du secondaire. Le projet est courageux, exigeant et singulier. Pour faciliter l'implantation de ce programme et assurer sa conformité avec les orientations ministérielles, le ministre Jean-Marc Fournier a, dès septembre 2005, confié au Comité le mandat de consulter des groupes religieux, des organismes et des personnes-ressources sur le projet de programme qui a été déposé le 1^{er} septembre 2006.

Devant les brefs délais et l'importance de la tâche, le Comité a convenu avec la Direction des programmes d'établir, entre les deux instances, une relation d'étroite collaboration en vue de favoriser l'élaboration d'un programme de qualité. À l'automne 2006, le Comité a lancé sa démarche de consultation et il a soumis son rapport à la ministre le 1^{er} mai 2007. Faisant état de l'accueil généralement positif reçu par le projet de programme, ce rapport présente les principales demandes des personnes consultées ainsi que la propre réflexion du Comité sur le projet.

¹ Cette version préliminaire diffère légèrement de la version déposée à la ministre en juillet 2007.

² MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2005), *La mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse. Une orientation d'avenir pour tous les jeunes du Québec*, Québec, gouvernement du Québec, 12 p.

Ayant pris connaissance de la version de mai 2007, le Comité peut maintenant constater les modifications apportées par l'équipe de rédaction du programme et les examiner à la lumière des critères présentés dans son rapport de consultation, c'est-à-dire les orientations ministérielles, les résultats de la consultation et le modèle québécois de laïcité scolaire. Il transmet également à la ministre ses recommandations relatives au programme Éthique et culture religieuse.

1 L'APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME

L'appréciation que le Comité fait du programme se base sur trois critères qui lui paraissent essentiels autant pour la qualité du projet que pour la réussite de son implantation : les orientations ministérielles, les résultats de la consultation et le modèle québécois de laïcité scolaire.

1.1 Les orientations ministérielles

Les orientations annoncées par le ministre en mai 2005 constituent le fondement du programme Éthique et culture religieuse. C'est pourquoi la consultation menée par le Comité à l'automne 2006 avait pour objet de s'assurer de la conformité du programme avec ces orientations.

Le Comité estime que la présente version du programme répond d'excellente façon à la visée générale des orientations de même qu'à ses principes et aux axes de formation en culture religieuse. Ce projet permet à la fois de se familiariser avec l'héritage religieux du Québec et de s'ouvrir à la diversité religieuse par des apprentissages continus et progressifs, adaptés à la réalité de l'élève et favorisant le vivre-ensemble.

1.2 Les résultats de la consultation

Les groupes religieux, les personnes-ressources et les organismes consultés à l'automne 2006 ont exprimé leur adhésion aux finalités du programme, à savoir la *reconnaissance de l'autre* et la *poursuite du bien commun*.

Ces finalités seront d'autant plus facilement atteignables que le programme sera bien accueilli par la population. À cet égard, le Comité pense que les modifications apportées répondent bien aux demandes des personnes consultées et qu'elles permettront à la nouvelle version du programme d'obtenir, de la quasi-totalité d'entre elles comme de la population en général, une adhésion à l'ensemble de son contenu.

1.3 Le modèle québécois de laïcité scolaire

Le modèle québécois de laïcité scolaire doit aussi être pris en considération dans l'appréciation du programme Éthique et culture religieuse. Découlant des décisions gouvernementales qui, depuis dix ans, ont redéfini le rapport entre la religion et l'école publique, ce modèle a été exposé dans un précédent avis du Comité³. Cinq éléments structurent le modèle en question : 1) le respect de la liberté de conscience et de religion; 2) le principe de la neutralité de l'école publique; 3) la prise en compte du cheminement spirituel de l'élève; 4) le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire; et 5) le programme Éthique et culture religieuse⁴.

Pour le Comité, le projet de programme Éthique et culture religieuse, tel qu'il a été rédigé, s'insère harmonieusement dans le modèle québécois de laïcité scolaire⁵.

2 L'EXAMEN DES ASPECTS RELIGIEUX DU PROGRAMME

La position exprimée dans les pages qui suivent se réfère, comme l'appréciation générale, aux orientations ministérielles, aux résultats de la consultation et au modèle québécois de laïcité scolaire.

Le Comité estime important d'explicitier son point de vue sur les éléments du programme qui lui paraissent les plus structurants, donc qui ont le plus d'impact sur l'ensemble du programme. Des points de moindre portée feront l'objet d'un traitement plus rapide.

Par ailleurs, le Comité ne reviendra pas sur les demandes qui ont déjà reçu un traitement satisfaisant et qui ne nécessitent pas de clarification de sa part.

³ COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2006), *La laïcité scolaire au Québec. Un nécessaire changement de culture institutionnelle. Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 63 p.

⁴ L'une des caractéristiques importantes de ce modèle est que le programme Éthique et culture religieuse n'a pas de liens privilégiés avec le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, comme cela était le cas en régime confessionnel catholique entre le service d'animation pastorale et le cours d'enseignement moral et religieux. À cet égard, le Comité note avec satisfaction que la facture du programme Éthique et culture religieuse permet de respecter cette caractéristique.

⁵ Le Comité estime que le programme Éthique et culture religieuse, étant non confessionnel, respecte le principe de la liberté de conscience et de religion. Il précise cependant ne pas avoir de compétence juridique pour statuer sur cette question.

2.1 L'examen d'éléments structurants

Le Comité traitera des éléments structurants en trois temps : d'abord, en rappelant les difficultés qui avaient été soulevées lors de la consultation et les commentaires qu'il avait lui-même exprimés dans son rapport; ensuite, en présentant des solutions qui ont été apportées par l'équipe de rédaction du programme pour répondre à ces remarques; enfin, en analysant ces solutions à la lumière des critères exposés plus haut.

2.1.1 L'équilibre entre les deux premières compétences

Le programme s'articule autour de trois compétences⁶. Parmi les personnes qui ont été consultées, plusieurs ont exprimé leur malaise relativement à l'énoncé des deux premières compétences dans la version du programme parue en septembre 2006. Elles ont perçu un déséquilibre entre la première compétence, qui invitait l'élève à *se positionner de façon réfléchie sur des questions éthiques*, et la deuxième qui lui demandait de *manifester une compréhension éclairée du phénomène religieux*. L'exigence semblant moins grande à l'égard du volet religieux, celui-ci leur paraissait dévalué par rapport au volet éthique.

En réponse aux demandes des personnes consultées, l'équipe de rédaction du programme a apporté des modifications visant à établir un équilibre entre les deux premières compétences. Elle a choisi d'axer la première compétence sur la démarche de réflexion éthique (« Mener une réflexion approfondie sur des questions éthiques ») plutôt que de modifier le libellé de la deuxième compétence.

Le Comité est d'accord avec cette décision pour plusieurs raisons. D'abord, elle assure un équilibre entre les deux premières compétences en les situant toutes les deux dans le champ cognitif. Ensuite, le libellé des compétences paraît adapté à la nature de leur objet : l'éthique suppose un processus de réflexion et le développement d'habiletés qui lui sont liées, alors que la culture religieuse se construit par une mise en contact avec des faits dont il s'agit de saisir le mode d'inscription dans la culture. Cette décision a également l'avantage de lever l'ambiguïté que laissait planer l'expression « se positionner ». Celle-ci pouvait en effet être interprétée comme un appel à adhérer à un contenu particulier, avec la difficulté

⁶ Les trois compétences sont les suivantes : « Mener une réflexion approfondie sur des questions éthiques »; « Manifester une compréhension éclairée du phénomène religieux »; « Pratiquer le dialogue dans la perspective du vivre-ensemble ».

que cela aurait comportée au regard de la neutralité et de la liberté de conscience et de religion si on l'avait appliquée à la sphère du religieux.

Enfin, le Comité estime que le choix des rédacteurs respecte les orientations ministérielles. En effet, ce que celles-ci placent sous l'axe de formation « La capacité de se situer de façon réfléchie au regard des religions et des nouveaux mouvements religieux » est de l'ordre de l'analyse, de la compréhension et du discernement à l'égard des diverses visions du monde, de l'être humain et de la vie. Il s'agit donc d'opérations cognitives, ce à quoi invite également l'énoncé de la deuxième compétence (« Manifester une compréhension éclairée du phénomène religieux »).

Le Comité est d'autant plus à l'aise avec cette position que cela correspond à ce qu'il soutenait dans un avis antérieur⁷ relativement aux apprentissages à réaliser dans le champ du religieux. Le Comité y présentait l'un de ces apprentissages, le « positionnement dans l'univers des convictions », non comme une invitation à adhérer à une option religieuse ou autre, mais comme ce qui est proposé à l'élève pour l'aider à clarifier son rapport à la religion. Il précisait que ces apprentissages, différents et complémentaires de ceux qui se font dans la famille ou le groupe de conviction, doivent respecter la mission de l'école.

Pour ce qui est de l'énoncé de la deuxième compétence, rappelons que l'emploi du terme « phénomène » a fait craindre à quelques-unes des personnes consultées que cela induise une distanciation et une objectivation indues à l'égard de la dimension religieuse. En réponse à ces préoccupations, l'équipe de rédaction a précisé dans le préambule du programme que le phénomène religieux peut être saisi « dans ses dimensions *expérientielle*⁸, historique, doctrinale, morale, rituelle, littéraire, artistique, sociale et politique». Elle a également introduit le thème de l'expérience religieuse au second cycle du secondaire.

⁷ COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2004), *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et pistes d'avenir, Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, p. 14-16.

⁸ L'italique est de nous.

2.1.2 La notion de culture religieuse

La consultation a révélé, chez plusieurs personnes, une confusion quant au sens de l'expression « culture religieuse » dans le titre du programme. Pour certaines personnes, cela fait référence à l'éducation de la foi, tandis que, pour celles dont la tradition ne fait pas de différence entre « religion » et « culture », l'expression tiendrait du pléonasme.

Le Comité a transmis la demande de précision à l'équipe de rédaction tout en établissant la distinction entre le fait d'« appartenir à une culture religieuse » et celui d'« acquérir de la culture » sur le phénomène religieux.

Pour donner suite aux demandes de clarification, l'équipe de rédaction a précisé dans le préambule du programme que la culture religieuse :

vise une compréhension éclairée des multiples expressions du religieux présentes dans la culture québécoise et dans le monde. Cette formation est dite « culturelle » parce qu'étant non confessionnelle, elle ne propose plus à l'élève un univers particulier de croyances et de repères moraux [et] parce que, à l'instar d'une culture « littéraire », « scientifique » ou « technologique », elle vise la capacité de saisir le champ religieux dans ses diverses formes.

Le Comité est d'avis que l'éclairage apporté lève toute ambiguïté sur la notion de « culture religieuse » en la distinguant de la sphère confessionnelle et en explicitant sa dimension de savoir.

2.1.3 La réorganisation des thèmes en culture religieuse

Une part significative des personnes consultées a signalé que les traditions religieuses, telles qu'elles sont présentées dans le programme, pouvaient paraître segmentées et réduites à une série de manifestations extérieures sans lien avec l'expérience croyante. Il semblait aussi à ces personnes que la cohérence, l'esprit et l'identité propres à chaque religion risquaient ainsi d'échapper à l'élève.

Le Comité a fait écho à ces critiques en proposant d'introduire, au second cycle du secondaire, des thèmes polyvalents qui permettraient à l'élève d'acquérir une compréhension systémique des religions intégrant les dimensions historique et expérientielle. Les religions pourraient ainsi être saisies comme des réalités vivantes,

riches, complexes et en constante évolution. Pour le Comité, la possibilité donnée à l'élève de développer un regard intégrateur sur une tradition différente de la sienne lui semblait nécessaire à une véritable reconnaissance de l'autre de même qu'à une compréhension éclairée du phénomène religieux.

L'équipe de rédaction du programme a répondu à ces demandes en reconfigurant le second cycle du secondaire. Elle y a introduit les thèmes « Des religions au fil du temps » et « L'expérience religieuse » à côté des thèmes « Des questions existentielles » et « Les références religieuses dans les arts et dans la culture ».

Le Comité se réjouit de ces modifications, notamment parce que ces deux nouveaux thèmes devraient faciliter chez l'élève l'établissement de liens significatifs entre différents aspects d'une religion pour en saisir la cohérence, la complexité et le génie propre. Il estime important d'encourager le personnel enseignant du second cycle du secondaire à se prévaloir de cette possibilité pour assurer la progression des apprentissages des élèves en ce qui concerne leur capacité à faire des synthèses.

En effet, au primaire et au premier cycle du secondaire, le programme prévoit que l'élève acquiert des données de base tout en commençant à établir des liens entre ces données, ce qui le prépare normalement à élaborer une synthèse en fin de parcours scolaire. Cette modalité pédagogique contribuera à assurer la progressivité et la continuité des apprentissages, grâce notamment aux situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE) qui sont des lieux d'intégration de contenus multiples.

Par ailleurs, la réduction du nombre de thèmes a permis, notamment au primaire, de mieux correspondre aux capacités cognitives de l'élève. On se rappellera que, parmi les personnes consultées, plusieurs avaient exprimé la crainte que l'élève du primaire ne confonde des éléments appartenant à d'autres traditions religieuses avec ceux de la sienne propre, et ce, à un âge où son identité est mal assurée.

2.1.4 La prescription

Lors de la consultation, une demande a porté sur la clarification de ce qui serait prescrit dans le contenu. Des personnes ont dit redouter que certains éléments, jugés essentiels ou fondamentaux dans leur tradition religieuse, ne reçoivent pas le traitement qui leur convient.

À ce sujet, le Comité a souligné dans son rapport la responsabilité de l'école d'assurer que ce qui relève de la prescription soit réalisé à chaque cycle.

La version du programme de mai 2007 met en évidence la logique de la prescription, basée sur la présence historique et l'importance des traditions religieuses au Québec. Elle précise que l'enseignant devra s'assurer que :

- le christianisme (le catholicisme et le protestantisme) est traité tout au long de chaque année d'un cycle;
- le judaïsme et les spiritualités des peuples autochtones sont traités à plusieurs reprises, chaque année d'un cycle;
- le bouddhisme, l'hindouisme et l'islam sont traités à plusieurs reprises au cours d'un cycle;
- les expressions culturelles et celles issues de représentations du monde et de l'être humain qui définissent le sens et la valeur de l'expérience humaine en dehors des croyances et des adhésions religieuses sont abordées au cours d'un cycle;
- au cours d'un cycle, d'autres traditions religieuses pourront être abordées selon la réalité et les besoins du milieu.

Le programme précise par ailleurs que seuls les thèmes et les éléments de contenu tiennent de la prescription, alors que tous les exemples proposés le sont à titre indicatif. Cette latitude permet aux enseignants d'adapter leur enseignement au milieu de vie dans lequel ils travaillent.

Ainsi, en ce qui regarde la prescription, le programme est cohérent avec les orientations ministérielles qui soulignent l'importance de la familiarisation avec l'héritage religieux du Québec et de l'enracinement des apprentissages dans la réalité plurielle de l'élève et de la culture québécoise.

2.2 L'examen d'éléments de contenu

Divers points qui ont fait l'objet de demandes de la part des personnes consultées ne seront pas présentés ici puisque l'équipe de rédaction du programme y a déjà apporté des

réponses appropriées. Le Comité tient cependant à revenir sur certains éléments de contenu qui, à cause de leur importance ou du type de traitement qu'ils ont reçu, méritent quelques clarifications : la notion de « sacré », la distinction entre catholicisme et protestantisme ainsi que la question des genres.

2.2.1 La notion de sacré

La présence dans le programme d'un thème portant sur le « sacré » a soulevé plusieurs critiques. Cela faisait apparaître la notion de « sacré » comme une catégorie explicative du religieux, ce qui ne correspond pas à l'intelligence que plusieurs religions ont d'elles-mêmes. En écho aux remarques des personnes consultées, le Comité a demandé que le programme accorde une moins grande visibilité à cette notion.

Répondant à ces demandes, l'équipe de rédaction a choisi de ne pas retenir le thème du « sacré » dans la version définitive du programme et de remplacer le terme « sacré » par le mot « religieux » dans le thème portant sur les arts.

Le Comité est satisfait de cette solution, car il estime qu'une bonne part de ce que recoupe la notion de « sacré » peut être abordée à travers l'exploration du thème de l'expérience religieuse.

2.2.2 La distinction entre catholicisme et protestantisme

À l'occasion de la consultation, des groupes religieux ont signalé avec insistance l'absence de distinction entre le catholicisme et le protestantisme dans la présentation de l'héritage religieux du Québec où ces deux traditions chrétiennes ont joué un rôle de premier plan. Le Comité l'a souligné dans son rapport, où il précisait que cette lacune portait atteinte à la reconnaissance des traditions religieuses dans leur spécificité.

L'équipe de rédaction a donc apporté des modifications dans les éléments de contenu relevant de la prescription ainsi que dans les exemples indicatifs, et cela, tout au long des cycles du primaire et du secondaire.

De l'avis du Comité, ces modifications devraient faciliter le travail du personnel enseignant qui aura à faire les distinctions qui s'imposent entre ces deux traditions. Grâce à elles, il

sera également plus facile pour les élèves de se familiariser avec l'héritage religieux du Québec, comme le demandent les orientations ministérielles.

2.2.3 La question des genres

Lors de la consultation, des organismes ont souligné que la question de la place des femmes dans les religions était ignorée. Le Comité a signifié à l'équipe de rédaction du programme que cette carence devait être comblée : il l'a invitée à mettre en évidence la contribution que les femmes ont apportée aux religions par leurs réflexions et leurs engagements. Il a aussi indiqué que le langage employé dans le programme et le choix des exemples devraient donner davantage de visibilité aux femmes.

L'équipe de rédaction a donné suite à ces demandes notamment par l'inclusion d'éléments de contenu dans le thème des questions existentielles et l'introduction de certains exemples indicatifs tout au long des cycles du primaire et du secondaire. Le Comité considère que les modifications apportées permettront au personnel enseignant de donner une meilleure visibilité à la question des genres dans les religions.

2.2.4 D'autres éléments

Le rapport de consultation a aussi fait état d'autres problèmes : l'absence d'éléments jugés essentiels à chaque religion, le silence sur le processus de sécularisation du Québec, la trop grande place accordée aux nouveaux mouvements religieux, l'oubli de l'engagement social et politique des religions de même que l'omission de la quête de sens et de la diversité culturelle au sein des traditions religieuses.

Le Comité considère que les adaptations et les réaménagements qui ont été apportés à ces éléments sont satisfaisants et ne nécessitent pas d'autres clarifications.

3 L'APPLICATION DU PROGRAMME

Plusieurs facteurs sont à considérer pour réussir l'application d'un programme d'études. Dans le cas du programme Éthique et culture religieuse, le Comité veut souligner l'importance de la posture professionnelle de l'enseignant et l'apport que la compétence sur

le dialogue fournit à cet égard. Il veut aussi attirer l'attention sur la relation que l'école aura à établir avec les parents et sur le matériel didactique qui sera utilisé en classe.

3.1 La posture professionnelle de l'enseignant

L'un des éléments majeurs mis en évidence par la consultation est l'importance du rôle qu'aura à jouer le personnel enseignant concernant les apprentissages des élèves dans le programme Éthique et culture religieuse. Des personnes consultées ont notamment exprimé leur inquiétude à l'égard du traitement de leur tradition religieuse qui serait fait en classe.

Ces personnes interpellent ainsi l'enseignant ou l'enseignante d'éthique et de culture religieuse qui, comme « passeur culturel », a la responsabilité d'amener l'élève à manifester une compréhension éclairée du phénomène religieux. Un passeur culturel est un être passionné de culture, convaincu de l'importance de celle-ci pour la formation de l'élève et la vie en société. C'est celui qui éveille au savoir et en ouvre l'accès. En matière religieuse, il transmet l'héritage culturel à une jeune génération qui a sa propre culture. Il sait également communiquer la soif de comprendre la multiplicité des expressions du religieux qui ont marqué et marquent encore l'histoire de l'humanité.

Évidemment, le rôle de passeur culturel concerne également l'enseignement des questions d'éthique et le personnel enseignant des autres disciplines. Comme ses collègues, l'enseignant d'éthique et de culture religieuse manie des outils conceptuels élaborés par les sciences et il transmet des connaissances actuelles acquises par celles-ci. Tout en modulant ses interventions en fonction du degré d'études des élèves et de leur développement intellectuel et moral, il les sensibilise progressivement au fait que le savoir s'accumule et évolue de plus en plus rapidement.

En situant l'enseignant d'éthique et de culture religieuse parmi ses collègues des autres disciplines, on voit plus clairement à quel titre il transmet des savoirs sur les religions. Étant passeur de culture religieuse et non de religion, au sens de confession, il porte un regard distancié et critique, mais également curieux et respectueux sur le phénomène religieux, car l'impartialité dont il fait preuve ne neutralise pas son intérêt pour la transmission de la culture. Laissant ses convictions personnelles à l'arrière-plan, il ne met en valeur aucune

option religieuse ou philosophique aux dépens des autres ni ne cherche à amener les jeunes à prendre position pour une religion particulière (la sienne) ou contre les religions (s'il est athée ou agnostique)⁹.

Ainsi, la posture professionnelle du personnel enseignant d'éthique et de culture religieuse est à la fois semblable et différente de celle des enseignants des autres disciplines. Comme eux, il se situe sur le terrain de la culture et donne accès à un savoir d'ordre scientifique. Toutefois, à leur différence, l'univers des convictions et des valeurs constitue l'objet premier et direct de son enseignement. C'est pourquoi il se doit d'être particulièrement attentif au respect dû à la liberté de conscience et de religion des élèves et des parents.

Cette exigence est semblable à celle qui incombe au personnel du service complémentaire d'animation spirituelle et d'engagement communautaire puisque celui-ci également, dans l'exercice de ses tâches et responsabilités très différentes, est directement touché par le domaine des convictions et des valeurs¹⁰. Ce service étant en place depuis plus de cinq ans, il pourrait être avantageux de s'inspirer de l'expérience acquise à cet égard pour éclairer des cas concrets où est en jeu le principe de la liberté de conscience et de religion. C'est aussi dans les échanges entre collègues que pourront se faire le nécessaire discernement et la recherche de solution concernant des situations délicates et inédites auxquelles devront faire face les enseignants et les enseignantes sur le terrain.

Soulignons également que le programme lui-même fournit des moyens à l'enseignant pour fonder sa posture professionnelle au regard des questions religieuses ou éthiques. Les membres du personnel enseignant trouveront dans l'application de la troisième compétence (« Pratiquer le dialogue dans la perspective du vivre-ensemble ») des motivations pédagogiques et des moyens pour développer eux-mêmes les attitudes d'impartialité, de réflexivité, d'écoute et de respect, ce qui leur permettra d'amener les élèves à valoriser les mêmes attitudes. Ceux-ci pourront ainsi s'engager dans un dialogue fécond les uns avec les autres, notamment en apprenant à exprimer correctement leur point de vue et à le situer parmi d'autres.

⁹ COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2006), p. 33-34.

¹⁰ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2005), *Pour approfondir sa vie intérieure et changer le monde. L'animation spirituelle et l'engagement communautaire, un service éducatif complémentaire. Cadre ministériel*, Québec, MELS, p. 10-11.

Autrement dit, l'enseignant pourra d'autant mieux guider les élèves dans leurs apprentissages relatifs au dialogue qu'il manifestera par ses attitudes ce qu'implique sa pratique dans le domaine des convictions et des valeurs. Ainsi, l'éthique professionnelle renvoie l'enseignant à son rôle de pédagogue qui consiste à aider les élèves à progresser dans leur réflexion éthique et leur compréhension du phénomène religieux, de même qu'à prendre conscience de leur propre positionnement par rapport à cet univers. Cela peut impliquer, par exemple, qu'un enseignant du secondaire sache se tenir debout devant un adolescent qui cherche à le confronter dans sa posture professionnelle.

Ces considérations démontrent à nouveau l'importance que les formations initiale et continue devront accorder à l'acquisition d'une posture professionnelle appropriée chez le personnel enseignant d'éthique et de culture religieuse.

3.2 La relation aux parents

La consultation a révélé des appréhensions, chez certains répondants des groupes religieux, concernant un écart entre ce qui serait présenté dans une classe d'éthique et de culture religieuse et ce que des parents considéreraient comme conforme à leurs convictions. Un tel écart risquerait d'engendrer des situations dont la gestion poserait un réel défi à plusieurs enseignants. Le défi ne serait certes pas moindre pour le parent qui souhaiterait soutenir son enfant dans ses apprentissages liés à ce programme non confessionnel alors qu'il serait lui-même heurté dans ses convictions par le contenu du programme ou l'application qui en serait faite.

Pour réussir l'implantation du programme, le Ministère aura donc avantage, avant et pendant l'implantation, à informer les parents sur l'approche non confessionnelle du programme, ses visées de formation, les compétences qu'il propose ainsi que les contenus abordés. Cette information devra aussi apporter des clarifications sur le rôle et la posture professionnelle de l'enseignant, tout en tenant compte du fait que beaucoup de parents n'ont pas eu l'occasion, au cours de leur formation, de développer une connaissance du phénomène religieux dans son expression plurielle et que plusieurs autres se sont éloignés de toute forme de pratique religieuse.

Il serait aussi souhaitable de trouver des moyens pour inciter les parents à accompagner leur enfant dans ses apprentissages relatifs à ce programme de même que pour les soutenir dans cet accompagnement. Cette participation du parent pourrait avoir l'effet chez certains de vaincre le sentiment de disqualification devant un contenu qui leur échappe.

Par ailleurs, pour aider l'enseignant à relever le défi que constitue la gestion de l'écart décrit plus haut, il faudra le sensibiliser au rôle du parent à qui revient la responsabilité première de l'éducation de son enfant. Il s'agira, pour l'enseignant, de discerner et de respecter ce qui est important pour le parent, de façon que ce dernier et son enfant ne se sentent pas incompris dans leurs valeurs et ce qui a du sens pour eux. Il serait également avantageux d'amener le parent à reconnaître la pertinence de l'approche du programme Éthique et culture religieuse pour minimiser le risque que l'enfant se sente tiraillé entre les discours différents des adultes.

Enfin, pour faciliter la relation aux parents et favoriser la réception du programme, il importe que chaque école développe une culture institutionnelle ouverte à la diversité des positions sur les questions religieuses et philosophiques et qu'elle sache accueillir les personnes dans leurs différences.

3.3 Le matériel didactique

Actuellement, le matériel soumis à l'approbation ministérielle est composé de deux éléments : le manuel de l'élève et le guide pédagogique à l'intention de l'enseignant. C'est ce que désigne l'expression « ensemble didactique ». Le Comité s'inquiète du fait que d'autres documents produits par les maisons d'édition ne sont soumis à aucune vérification concernant leur pertinence au regard des visées du programme. À ce sujet, il se questionne sur le bien-fondé de la directive administrative, adoptée en 1990, qui a exclu les cahiers d'exercices de l'approbation ministérielle.

Par ailleurs, une attention doit également être accordée au traitement des questions religieuses dans le matériel produit pour les autres disciplines. La présentation que l'on y fait des traditions religieuses doit respecter les standards établis pour le programme Éthique et culture religieuse.

CONCLUSION

L'application du programme Éthique et culture religieuse permettra de bonifier de façon notable la formation offerte aux élèves au regard du vivre-ensemble, de l'éthique et de la culture religieuse.

D'abord, ce programme appelle une organisation scolaire qui, contrairement au régime d'option, évitera de séparer les élèves. Cette nouvelle organisation, où les élèves de toutes origines et de toutes convictions seront réunis, fournira un contexte favorable à l'apprentissage du dialogue à travers lequel l'élève découvrira et adoptera les attitudes et les comportements propices au vivre-ensemble dans une société pluraliste. Au regard de la formation éthique, le programme permettra à l'élève de développer sa capacité de réflexion, de discernement et de jugement critique sur des enjeux sociaux. Par exemple, devant la domination des valeurs consuméristes, il contribuera à la formation de personnes libres, solidaires et responsables. En matière de culture religieuse, il donnera accès à tous les élèves à l'héritage culturel du Québec et leur offrira des outils pour comprendre le phénomène religieux dans la diversité de ses expressions.

Ainsi, ce programme assurera une contribution significative à la formation d'un sujet éthique réfléchi, capable de dialoguer et de porter un regard lucide sur le phénomène religieux. En aidant l'élève à développer ces trois compétences, il favorisera l'atteinte des visées qu'il propose, c'est-à-dire la poursuite du bien commun et la reconnaissance de l'autre dans son altérité.

Le programme Éthique et culture religieuse apportera aussi un bénéfice appréciable à l'école, notamment à sa mission d'instruire et de socialiser, à la condition que celle-ci assure la réussite de son implantation. Comme il complète les changements relatifs à la confessionnalité scolaire, ce programme rendra évident le caractère laïque de l'école publique québécoise et il lui permettra de s'affirmer pleinement comme école commune, inclusive, démocratique et ouverte. En favorisant l'évolution des cultures institutionnelles, son implantation facilitera la gestion de la diversité religieuse, y compris la pratique des accommodements raisonnables et des ajustements volontaires. Dans la mesure des efforts qui seront fournis, on peut donc prévoir un impact positif sur l'ensemble du personnel scolaire et sur les parents.

Ainsi, par ce nouveau programme, l'école pourra apporter une meilleure contribution à la société québécoise qui devient de plus en plus pluraliste, tout en étant aux prises avec des défis liés à l'identité, à l'intégration et au vivre-ensemble. Ces défis interpellent toutes les régions du Québec, comme l'ont démontré les débats récents sur ces questions. Aussi, le Comité estime que ce programme sera utile à tout le Québec, notamment parce que différentes formes de diversité sont présentes partout. Moins visible que la diversité ethnoculturelle, qui caractérise davantage la région montréalaise, une diversité de positionnement par rapport au religieux est discernable dans toutes les régions. Cette diversité se manifeste, entre autres, dans les distances que plusieurs ont prises à l'égard des institutions religieuses, par l'adhésion à des groupes religieux plus récents, souvent d'inspiration chrétienne, ou par l'absence de toute référence religieuse chez ceux qui se déclarent athées ou agnostiques. Le programme Éthique et culture religieuse favorise la compréhension de ces différentes formes de diversités relatives à l'univers des convictions avec lesquelles les élèves sont aussi mis en contact par les moyens de communication.

Pour toutes ces raisons, le Comité considère le programme Éthique et culture religieuse comme une brillante réponse aux besoins éducatifs des jeunes Québécois et Québécoises.

RECOMMANDATIONS

Considérant que le programme Éthique et culture religieuse permettra à l'école québécoise de mieux remplir sa mission éducative en contribuant à la formation personnelle et citoyenne de l'élève;

Considérant que ce programme répond aux orientations ministérielles;

Considérant que ce programme obtiendra l'appui d'une large majorité des personnes consultées et de la population en général;

Considérant que ce programme s'inscrit de façon cohérente dans le modèle québécois de laïcité scolaire;

le Comité sur les affaires religieuses recommande à la ministre :

- d'approuver le projet de programme Éthique et culture religieuse déposé en juillet 2007 et d'assurer son application au primaire et au secondaire dans les établissements d'enseignement publics et privés à compter de l'année scolaire 2008-2009;
- d'assurer aux enseignants l'offre d'une formation à la mesure du défi qu'ils auront à relever, notamment au regard de la posture professionnelle;
- de demander au Ministère de fournir aux parents une information pertinente sur le programme, avant et pendant son application;
- de donner au Ministère les moyens de s'assurer de la qualité du matériel didactique qui sera utilisé pour l'application du programme, de même que pour les autres programmes qui aborderaient des questions religieuses.

Membres du Comité sur les affaires religieuses

Jacques RACINE Président	Professeur Faculté de théologie et de sciences religieuses Université Laval
Rafat Noor KHAN	Parent d'élève du primaire Région de Montréal
Cheryl M. SMITH-DEBANÉ	Parent d'élève du primaire Région de Montréal
Marie Joseph FRANCE	Parent d'élève du secondaire Région de la Montérégie
Si Ahcène SI CHAIB	Parent d'élève du secondaire Région de Montréal
Odette GUAY	Enseignante au primaire Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
Denis J. ROY	Enseignant au secondaire Commission scolaire des Phares
Roch BÉRUBÉ	Directeur du réseau des écoles de Montréal Est, de Pointe-aux-Trembles et des écoles spécialisées Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
Suzie BOUCHARD	Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
Patrice BRODEUR	Professeur Faculté de théologie et de sciences des religions Université de Montréal
Thomas De KONINCK	Philosophe et professeur Faculté de philosophie Université Laval

Marie-Andrée ROY

Professeure
Département de sciences
des religions
Université du Québec à Montréal

Roger BOISVERT

Coordonnateur
Secrétariat aux affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir
et du Sport

Lorraine Leduc agit à titre de responsable du Comité sur les affaires religieuses.

Pour tout renseignement relatif au présent avis, s'adresser au
Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7070, poste 3992
Télécopieur : 418 644-7142
Courrier électronique : car@mels.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses

